COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2020, à 18 H 00.

L'an deux mille vingt, le quinze janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de Bâtiments Techniques, route du Féral, au lieu-dit Rudel, à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents:

Commune de CORDES: Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Bernard TRESSOLS.

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE: Monsieur Jean-Christophe CAYRE.

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ.

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN, Léonore STRAUCH.

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Axel LETELLIER. **Commune de MILHARS** : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS.

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Edouard RIVIERE. **Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Denis DONNADIEU.

Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER.

Commune de SOUEL: Monsieur Frank CEBAK.

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX. **Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Madame Régine BESSOU.

Commune de LE RIOLS: Monsieur Michel FREGEYRES.

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD.
Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU.
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Simon COUSIN.

Commune de MARNAVES: Madame Sabine OURLIAC.

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX. **Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Jacques MAFFRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mesdames Renée GAUTIER, Messieurs Jean-Luc KRETZ, Paul VILLAIN, Jean-Paul

MARTY.

Monsieur Jean-David ROOCKX a été élu secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le Président et avant l'ouverture de la séance, le conseil communautaire valide le compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 5 décembre 2019 qu'il a préalablement reçu et dont il a pris connaissance.

Monsieur Paul Quilès s'adresse ensuite aux élus du Conseil Communautaire et précise que cette réunion est l'avant dernière de cette mandature, la prochaine aura lieu début février et sera consacrée au vote des comptes administratifs.

Concernant les six ans qui viennent de s'écouler, il précise que Paul VILLAIN est en train de travailler avec les services sur la réalisation d'une brochure rétrospective des réalisations de la 4C entre 2013 et 2020 et qui sera distribuée aux habitants du territoire. Il considère que cette présentation du bilan de notre intercommunalité sera utile aux élus pour illustrer le bon fonctionnement de la 4 C.

Il résume ensuite les diverses péripéties qui ont émaillé la vie de notre communauté de communes depuis sa création, notamment les évènements administratifs, judiciaires et politiques destinés à forcer la 4C à fusionner dans une plus grande intercommunalité.

Jusqu'ici, toutes ces interventions n'ont pas empêché la 4C de fonctionner, malgré une instance en cours auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. De toute façon, la question du seuil de 5000 habitants se posera de façon probablement différente après les prochaines élections municipales,

compte tenu de l'intérêt manifesté par certaines communes voisines de nous rejoindre et du souhait affiché par les responsables gouvernementaux de ne pas casser les dynamiques locales.

En conclusion, Paul Quilès remercie le Conseil communautaire pour son attitude solidaire au cours du mandat écoulé.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- Délibération arrêtant les modalités de la vente du Domaine du Garissou à la Société HUTTOPIA.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président rappelle le contenu de la délibération du 13 décembre 2018 :

« Lors de la séance du 22 février 2018, le conseil communautaire avait été informé de la volonté du bureau, réuni le 24 janvier 2018, qui avait souhaité qu'un audit patrimonial et financier puisse être étudié sur la Base de Loisirs du Garissou, afin de bien cerner les points forts et les points faibles de cette structure. »

Cette demande du bureau avait été motivée par le contenu du jugement qui venait d'être prononcé sur les malfaçons de construction de la piscine du Garissou -procès que la 4C venait de gagner au terme de plus de dix ans de procédure-, mais également par le constat avéré portant sur la difficulté de plus en plus lourde à gérer cette base en gestion directe, en qualité de personne publique.

Sur ce deuxième aspect, il avait également été rappelé au conseil communautaire que la base de loisirs nécessitait la mise en place de nouveaux services, de nouvelles activités qui impliquaient une logistique adaptée à l'activité avec des moyens humains spécifiquement dédiés. De plus, une partie de son fonctionnement était assurée jusqu'ici à l'aide de contrats aidés que l'Etat avait supprimé en 2017.

La communauté de communes a donc fait procéder à une expertise financière et patrimoniale de la structure en sollicitant l'avis de France Domaine sur la valeur du bien et en faisant appel à un cabinet privé (INTER France), afin de disposer de deux estimations.

Au terme de cette présentation et compte-tenu des difficultés rencontrées dans la gestion de ce site par la communauté de communes au travers de la délégation qu'elle a confiée à l'Office Intercommunal de Tourisme, pour apporter des améliorations et répondre correctement à la demande touristique actuelle, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de se séparer de ce bien et de le mettre en vente.

Monsieur le Président précise ensuite les modalités inhérentes à la procédure de mise en vente d'un bien et rappelle que, conformément au Code des Collectivités Territoriales « la gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal ».

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), « si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement. Le premier alinéa de l'article L.1311-1 du CGCT dispose en effet que « les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables ».

La base de loisirs du Garissou appartient au domaine public de la Communauté de Communes, de par sa gestion actuelle. Elle peut être considérée comme un service public et répond aux prescriptions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui précise que, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

En conséquence, la vente du Domaine du Garissou ne pourra être effective qu'après son déclassement, qui devra faire l'objet d'une délibération ultérieure aux présentes et ainsi que de la désaffection du site.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Se prononce favorablement sur le principe de mise en vente de ce bien,
- **Autorise** Monsieur le Président à entamer toutes les démarches préalables réglementaires et nécessaires avant la procédure de déclassement du bien et à procéder à la publicité informant de la mise en vente de ce bien,
- Précise que le prix de vente définitif du bien fera l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée.

Il rappelle ensuite que les parcelles de l'actuel Domaine du Garissou ont fait l'objet de plusieurs acquisitions par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Cordais, par actes notariés établis entre 1998 et 2000.

En Juin 2019, au terme de plusieurs rencontres, la société HUTTOPIA CAPITAL IMMOBILIERS, société à actions simplifiées (SAS), dont le siège social est à ST-GENIES-LES-OLLIERES (69290) a fait connaître à la Communauté de Communes, sa volonté de se porter acquéreuse de l'ensemble du bien immobilier du Domaine du Garissou, pour une superficie globale de 149 538 m2 dont les parcelles se situent, de part et d'autre, sur les communes de LES CABANNES et de VINDRAC-ALAYRAC et dont le détail figure dans le tableau présenté ci-après ; actuellement équipé de **30 chalets-confort 35m2** (4-6 personnes) dont **1 chalet adapté aux personnes à mobilité réduite** (3-5 personnes), de 29 emplacements de camping, d'un ensemble bâti autour de l'espace aquatique comprenant un espace de restauration rapide, un espace accueil, des réserves et de plusieurs blocs sanitaires.

En effet, une réflexion a été conduite par la Communauté de Communes sur le sort à réserver à l'exploitation du Domaine, en dépit des investissements conséquents réalisés par la 4C depuis 2013. Des investissements structurels s'avèrent en effet nécessaires avec notamment la reprise des sanitaires, la rénovation du bâti et d'une partie des voiries, des hébergements, afin de maintenir dans un premier temps et ensuite améliorer le niveau de classement de la base de loisirs.

Dans un contexte de concentration des acteurs du marché de l'hostellerie de plein air avec une progression significative des investissements à réaliser pour répondre à des standards de prestations toujours plus élevées, un programme d'investissement lourd estimé environ à plus de 2 millions euros, constitue un impératif économique pour la base de loisirs.

Section Numéro du plan N	°Voirie	Adresse	Nat local	Catégorie				
					HA	Α	CA	M2
30434	5270	GARRISSOU	ME					0
30276		RIOU DU PETEULE		Т		65	56	6556
30277		RIOU DU PETEULE		Т		0		20
30278		RIOU DU PETEULE		Т		10		1090
30281		RIOU DU PETEULE		S		0		35
30282		RIOU DU PETEULE		Т		67		6703
30283		GASC		S		63		6322
30284		GASC		s		11		1151
30285		GASC		Т		23		2302
30287		GASC		T		19		1985
30289		GASC		P		40		4009
30294		GASC		T		29		2987
30426		GARRISSOU		T		16		1685
30427		GARRISSOU		Т		44		4484
30428		GARRISSOU		T		45		4528
30429		GARRISSOU		BT		29		2978
30430		GARRISSOU		BT		4		451
30431		GARRISSOU		BT		4		455
30432		GARRISSOU		BT		10		1079
30433		GARRISSOU		BT		10		1052
30434		GARRISSOU		S		24	18	2418
30435		GARRISSOU		BT		8	10	810
30436		GARRISSOU		BT		6	86	686
30437		GARRISSOU		P		1 45	23	14523
30438		GARRISSOU		BT		6	90	690
30439		GARRISSOU		P		2 1	43	20143
30442		GARRISSOU		Т		40	1	4001
30604		RIOU DU PETEULE		Т		33	50	3350
30827		GARRISSOU		Т		11	56	1156
30831		RIOU DU PETEULE		Т		66		6615
30833		RIOU DU PETEULE		P		40		4097
						10		
TOTAL LES CABANNES					1	0 83	61	108361
COMMUNE DE VINDRAC-ALA	AYRAC							
A108		RUDEL	ME					0
A108		RUDEL	MA					0
193	2102	CIGALOU	7710	Т		4	45	445
194		CIGALOU		T		2 25		22599
A108		RUDEL		S		10		1057
1109		RUDEL		S		38		3855
				S				
A110		RUDEL		_		13		1373
A111		RUDEL		S		19		
1112		RUDEL		S		94		
A511		RUDEL		S		4		
TOTAL VINDRAC ALAYRAC						4 11	77	41177
TOTAL PARCELLAIRE LES CAB	ANNES ET	VINDRAC			1	4 95	38	149538
								14 HA 95 A 38 C

Après l'avoir exploité en régie directe, par le biais d'une convention passée avec l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour jusqu'au 31 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de confier à compter du 1^{er} février 2020, la gestion et l'exploitation du site à la SARL HUTTOPIA CORDES-SUR-CIEL, au terme d'une convention d'exploitation précaire (prêt à usage), dans l'attente de la finalisation de l'acte de vente assortie de deux conditions : l'obtention du permis d'aménager et le déclassement du site du Domaine Public au Domaine Privé de la 4C.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de céder l'ensemble immobilier du Domaine du Garissou, sus visé, à la société par actions simplifiée (SAS HUTTOPIA CAPITAL IMMOBILIERS) représentée par son Président, M. Philippe BOSSANE.

L'acquéreur propose de rénover de manière significative le site pour en faire une vitrine de son savoirfaire et un pilier de sa stratégie commerciale. Compte-tenu du projet de l'acquéreur, compatible avec le zonage du site, il vous est proposé de céder le tènement du Domaine du Garissou, d'une superficie de 149 588 m2, au prix de Huit Cent Mille Euros (800 000 euros) net vendeur et correspondant à :

La somme de neuf cent mille euros (900 000 euros) diminuée d'une valeur forfaitaire de 100 000 euros, relative à la prise en compte d'un montant de travaux conjointement accepté par les parties, au regard des obligations de travaux figurant dans le jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 19 octobre 2017 qui sera annexé à l'acte de vente définitif. Les frais d'actes et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est également assortie à la signature d'une convention entre l'acquéreur et le vendeur, visant au maintien de l'utilisation de la piscine du Garissou aux enfants des écoles primaires de la 4C et au public extérieur à la clientèle de la Base de Loisirs, chaque année, sur la période allant du 15 juin au 31 août de 11 heures à 17 heures.

Afin de mettre en œuvre cette cession, un compromis de vente vous est proposé aux conditions susénoncées, tenant compte d'un déclassement anticipé du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffection matérielle des lieux ne pouvant intervenir qu'à compter de la vente effective, il ne peut être procédé à la vente de ce bien, relevant actuellement du domaine public, que sous réserve d'un déclassement anticipé du domaine public.

La désaffection matérielle donnera lieu par la suite à un constat fait par huissier et à un arrêté de désaffectation qui fera l'objet d'un affichage. Cette désaffection constitue le préalable à la signature de l'acte authentique de vente du Domaine du Garissou à venir.

Pour tenir compte des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, cette cession interviendra après l'obtention du permis d'aménager en cours d'instruction.

L'acte authentique de vente devra être signé concomitamment à la désaffection matérielle du site dûment constatée.

Le conseil communautaire informé, accueille très favorablement ce projet et autorise l'acquéreur à déposer toutes les demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018,

Vu l'instruction en cours du Permis d'aménager de HUTTOPIA CAPITAL IMMOBILIERS.

DELIBERE

Le Conseil Communautaire, au vu des éléments de motivation ci-dessus et du projet d'avant-contrat joint à la présente délibération, se prononce favorablement conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur le déclassement anticipé du tènement immobilier du Domaine du Garissou, correspondant aux parcelles cadastrées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus présenté et dans les conditions décrites précédemment.

La cession du tènement intercommunal du Domaine du Garissou, propriété de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est consentie au prix de 800 000 Euros (huit cent mille euros) à la société par actions simplifiées (SAS) HUTTOPIA CAPITAL IMMOBILIERS.

Monsieur le Président est autorisé à :

- Signer le compromis de vente avec la SAS HUTTOPIA CAPITAL IMMOBILIERS, aux conditions précitées, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- Signer le prêt à usage avec la société d'exploitation SARL dénommée « HUTTOPIA CORDES-SUR CIEL ».
- L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives.
- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la 4C et imputée à la nature comptable
- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable du bien

La sortie du bien du patrimoine de la 4C sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la Communauté de Communes.

2-Délibération validant le nouveau Projet social de l'Espace de Vie Sociale 2020-2024.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

Entendu la présentation du projet d'espace de vie sociale 2020-2024, faite par Monsieur Philippe DELABRE, Vice-président délégué à l'Action Sociale de la 4C,

Après en avoir délibéré:

- Valide le contenu du projet Espace de Vie Sociale de la Maison de Services au Public,
- Autorise le Président à déposer la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

3-Délibération validant le projet du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

Entendu la présentation du projet du nouveau contrat Enfance-Jeunesse 2019-2020, faite par Monsieur Philippe DELABRE, Vice-président délégué à l'Action Sociale de la 4C,

Après en avoir délibéré:

- Valide le contenu du nouveau projet du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.
- Autorise le Président à déposer le dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

4-Délibération PLUi 4C - Mise en place du comité de pilotage et du comité de suivi.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 octobre 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la totalité du territoire de la 4C.

Par délibération du 4 juin 2019, le conseil communautaire a validé le choix de la commission d'appel d'offres et a retenu, pour l'élaboration du PLUi :

- le bureau d'études Atelier-ATU pour le lot 1 (élaboration du PLUi),
- la chambre d'agriculture du Tarn pour le lot 2 (diagnostic agricole, foncier et rural).

La phase 1 de l'élaboration du PLUi, le diagnostic, a été engagée en juillet 2019. Des réunions et entretiens ont été organisés :

- par le bureau d'études Atelier-ATU auprès des communes puis avec l'ensemble des conseils municipaux,
- par la chambre d'agriculture du Tarn avec les agriculteurs puis, en atelier, avec des agriculteurs et des élus du territoire.

Le bureau d'études Atelier-ATU a, par ailleurs, adressé aux communes, le 17 décembre dernier, les documents concernant la trame urbaine pour permettre la réalisation de l'analyse des potentiels de densification.

Afin de permettre aux communes de participer activement à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi et de leur assurer la meilleure information, il est maintenant nécessaire de définir les modalités de gouvernance de l'élaboration du PLUi.

Il est donc proposé de mettre en place un comité de pilotage composé :

- du Président,
- du Vice-Président chargé du PLUi,
- du Vice-Président chargé du tourisme,
- des maires de toutes les communes (ou de leurs représentants)
- de la directrice des services,
- de la chargée de mission Urbanisme,
- des représentants des personnes publiques associées :
 - o Direction départementale des territoires du Tarn,
 - o Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,
 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
 - o Chambre d'agriculture du Tarn,
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Le comité de pilotage sera l'instance de coordination entre les différents partenaires et d'orientation de l'élaboration du PLUi. Il proposera à la validation de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire les documents établis pour chaque phase du processus d'élaboration du PLUi. Par ailleurs, il est proposé de créer un comité de suivi, chargé du suivi des bureaux d'études et de la préparation des travaux du comité de pilotage. Ce comité de suivi serait composé :

- du Président,
- du Vice-Président chargé du PLUi,
- des maires des communes (ou de leurs représentants) qui le souhaitent,
- de la directrice des services,
- de la chargée de mission Urbanisme.

Le Conseil communautaire, entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer le comité de pilotage du PLUi composé :
 - du Président,

- du Vice-Président chargé du PLUi,
- du Vice-Président chargé du tourisme,
- des maires de toutes les communes (ou de leurs représentants)
- de la directrice des services,
- de la chargée de mission Urbanisme,
- des représentants des personnes publiques associées :
 - o Direction départementale des territoires du Tarn,
 - Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,
 - o Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn,
 - o Chambre d'agriculture du Tarn,
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,
 - O Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

- Décide de créer le comité de suivi du PLUi composé :

- du Président,
- du Vice-Président chargé du PLUi,
- des maires des communes (ou de leurs représentants) qui le souhaitent,
- de la directrice des services,
- de la chargée de mission Urbanisme.

-

Désignation des Membres du comité de suivi :

- M. Simon COUSIN, Maire de LAPARROUQUIAL.
- Mme Sabine OURLIAC, Maire de MARNAVES
- Mme Sylvie GRAVIER, Adjointe à la Mairie de MILHARS
- Monsieur Frank CEBAK, Maire de SOUEL
- Monsieur Frédéric ICHARD, Maire de LACAPELLE-SEGALAR
- Monsieur Bernard TRESSOLS, Adjoint à la Mairie de CORDES sur CIEL.
- Monsieur Pascal SORIN, Maire de VAOUR
- Monsieur Philippe DELABRE, Adjoint à la Mairie de PENNE
- Monsieur Claude BLANC, Maire de MOUZIEYS-PANENS.

5-Délibération portant modification du Budget Principal 4C 2019 N°6 et N° 7.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et après consultation de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes, il y a lieu de procéder à des décisions modificatives de fin d'année sur le budget général de la 4C avant la clôture de l'exercice comptable 2019.

DM 6:

La provision du compte 66111 (intérêts des emprunts) a été trop évaluée dans le cadre de l'élaboration initiale du budget général 2019. Il y a donc lieu de procéder à une modification de crédits, telle qu'elle figure au tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 110.98 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 110.98 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 110.98 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	5 110.98 €	

DM7:

Suite à une demande de la trésorerie du GAILLAC, concernant les frais d'études (chauffage de la piscine du Garissou) qui n'ont pas été suivis de travaux, il y a lieu de procéder à une modification des crédits concernant cette étude et de régulariser les écritures comptables sur le budget général 2019, au niveau des comptes d'amortissement, telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	335.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	335.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		335.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		335.00 €
R 28031 : Amortis. frais d'études		9.00 €
R 281578 : Autre matériel voirie		326.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		335.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	335.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	335.00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Vu la momenclature de la comptabilité publique M14, **Vu** le budget général 2019 de la 4C,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Valide les deux propositions de modification de crédits présentées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Théâtre du Colombier :

Philippe WOILLEZ explique qu'une réflexion de partenariat est en cours entre l'association de gestion du Théâtre du Colombier et « le théâtre des Grands Chemins » avec pour objectif d'impulser le projet de création d'un centre de formation professionnelle dans les locaux du théâtre. A ce titre, il informe le conseil communautaire de la demande de domiciliation du siège social de l'association du « Théâtre des Grands Chemins » au 8, rue des Tanneries à Les Cabannes.

Etude Inventaire du Patrimoine de la 4C.

La Région Occitanie et le Conseil départemental du Tarn ont confié au CAUE une Mission d'inventaire. Celui-ci est engagé depuis 2004 dans des actions d'étude et de connaissance du patrimoine bâti du département.

Après le Vignoble du Gaillacois (2010-2015) et le Parc régional du Haut Languedoc (2015-2019), la Communauté de Communes du Cordais et du Causse va bénéficier de cette étude en 2020.

Deux chargées d'étude, historiennes de l'art du CAUE vont effectuer un repérage sur les communs de la 4C, dès le printemps prochain.

Une réunion de présentation du phasage de cet inventaire par les chargées d'étude du CAUE aux élus de la 4C, sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 30.